

26.01.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / Prise de position 71/2009 Parties: X. c. «La Liberté» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Sujet: respect de la vie privée, protection des victimes

Résumé

Donner des détails sordides d'un abus sexuel peut se justifier

Dans un article relatant un cas d'abus sexuel d'un oncle sur ses jeunes neveux, «La Liberté» a écrit qu'il s'agit d'un patriarche de 80 ans, de la bonne société fribourgeoise. Est-ce donner des informations qui permettront d'identifier la personne et ses victimes? Ceux qui ont porté plainte auprès du Conseil de la Presse pensent que oui et y voient une violation du respect de la vie privée. Mais il y a plus dans cet article: le rédacteur y donne des détails «sordides» sur la manière dont les abus ont eu lieu. Le Conseil de la presse est d'avis que ces détails sont nécessaires pour comprendre le tort que l'homme a infligé à ses neveux. Quant aux indications concernant le prévenu, elles se justifient dans la mesure où elles montrent que ces abus ont lieu dans tous les milieux. Par ailleurs les éléments donnés ne permettaient pas une identification au-delà d'un cercle restreint. Dans les cas d'abus sexuel, il est impératif de protéger les victimes, mais aussi de montrer les dégâts qui sont commis. Et dans cette perspective, les détails «sordides» ont leur place. C'est pourquoi le Conseil a rejeté la plainte.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100597131> abgerufen werden.